



Assemblée générale

Distr. générale
28 janvier 2013

Soixante-septième session
Point 133 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/67/664)]

67/237. Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986, 43/222 A à E du 21 décembre 1988, 51/211 A à E du 18 décembre 1996, 52/214 du 22 décembre 1997, 53/208 A à E du 18 décembre 1998, 54/248 du 23 décembre 1999, 55/222 du 23 décembre 2000, 56/242 du 24 décembre 2001, 56/254 D du 27 mars 2002, 56/262 du 15 février 2002, 56/287 du 27 juin 2002, 57/283 A du 20 décembre 2002, 57/283 B du 15 avril 2003, 58/250 du 23 décembre 2003, 59/265 du 23 décembre 2004, 60/236 A du 23 décembre 2005, 60/236 B du 8 mai 2006, 61/236 du 22 décembre 2006, 62/225 du 22 décembre 2007, 63/248 du 24 décembre 2008, 63/284 du 30 juin 2009, 64/230 du 22 décembre 2009, 65/245 du 24 décembre 2010 et 66/233 du 24 décembre 2011,

Réaffirmant sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de veiller à l'égalité de traitement des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences pour 2012¹ et le rapport du Secrétaire général sur la question²,

Ayant également examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Réaffirmant les dispositions relatives aux services de conférence de ses résolutions sur le multilinguisme, en particulier celles de sa résolution 65/311 du 19 juillet 2011,

1. *Réaffirme* le rôle qui revient à la Cinquième Commission en ce qui concerne les questions administratives et budgétaires ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 32 (A/67/32).

² A/67/127 et Corr.1.

³ A/67/523.



2. *Rappelle* sa résolution 14 (I) du 13 février 1946 et le rôle qui revient au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, organe subsidiaire qui relève d'elle ;

I

Calendrier des conférences et des réunions

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité des conférences pour 2012¹ ;

2. *Approuve* le projet révisé de calendrier des conférences et des réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2013 tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences⁴, compte tenu des observations du Comité et sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et des réunions pour 2013 tous aménagements que dicteraient les mesures et décisions qu'elle aura prises à sa soixante-septième session ;

4. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions de ses résolutions 53/208 A, 54/248, 55/222, 56/242, 57/283 B, 58/250, 59/265, 60/236 A, 61/236, 62/225, 63/248, 64/230, 65/245 et 66/233 concernant le vendredi saint orthodoxe et les fêtes chômées de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha, et demande à tous les organes intergouvernementaux de se conformer à ces dispositions lorsqu'ils programment leurs réunions ;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toute modification apportée au calendrier des conférences et des réunions le soit dans le strict respect du mandat du Comité des conférences et des dispositions de ses autres résolutions pertinentes ;

6. *Invite* les États Membres à fournir dans les nouveaux textes adoptés par les organes délibérants suffisamment d'informations concernant les modalités d'organisation des conférences et réunions ;

7. *Rappelle* l'article 153 de son Règlement intérieur et prie le Secrétaire général de préciser les modalités d'organisation des conférences dans les résolutions ayant des incidences financières, compte tenu des tendances dégagées d'autres réunions du même type, de sorte que les services de conférence et de traitement de la documentation soient mobilisés de la manière la plus efficace et la plus économique possible ;

8. *Rappelle également* le paragraphe 16 de la section II.A de sa résolution 66/233 et, à cet égard, souscrit aux observations que le Secrétaire général a formulées au paragraphe 13 de son rapport sur le plan des conférences au sujet du calendrier biennal des réunions du Conseil économique et social² ;

II

A. Utilisation des ressources affectées aux services de conférence

1. *Réaffirme* la règle qui veut que les salles de conférence soient affectées en priorité aux réunions d'États Membres ;

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 32 (A/67/32), annexe II.

2. *Demande* au Secrétaire général et aux États Membres de se conformer aux principes directeurs et aux procédures énoncés dans l'instruction administrative régissant l'utilisation des locaux de l'Organisation des Nations Unies pour des réunions, conférences, manifestations spéciales et expositions⁵ ;

3. *Souligne* que ces réunions, conférences, manifestations spéciales et expositions doivent être compatibles avec les buts et les principes de l'Organisation ;

4. *Note* que le taux global d'utilisation des services de conférence dans les quatre principaux centres de conférence est de 85 pour cent pour 2011, comme pour 2010, contre 86 pour cent pour 2009, et est donc supérieur à la norme, fixée à 80 pour cent ;

5. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par les organes qui ont réaménagé leur programme de travail pour optimiser l'utilisation des services de conférence et prie le Comité des conférences d'intensifier ses consultations avec les secrétariats et les bureaux des organes qui sous-utilisent la part de ces ressources qui leur est allouée ;

6. *Constate* que l'ouverture tardive et la clôture prématurée des séances entraînent un gaspillage du temps alloué qui réduit notablement les taux d'utilisation des organes concernés, et invite les secrétariats et les bureaux desdits organes à s'attacher à éviter que les séances commencent en retard et se terminent plus tôt que prévu ;

7. *Note* que 96 pour cent des réunions tenues à New York en 2011 par les organes autorisés à se réunir « selon les besoins » ont bénéficié de services d'interprétation, contre 94 pour cent en 2010, et prie le Secrétaire général de continuer à faire bien comprendre à ces organes qu'ils doivent s'efforcer d'utiliser au maximum les services de conférence fournis, et de rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des services de conférence fournis à ces organes ;

8. *Demande de nouveau* aux organes intergouvernementaux de revoir le programme de leurs réunions et d'élaborer ou de réaménager leur programme de travail en fonction de leur utilisation effective des ressources affectées aux services de conférence, dans un souci d'efficacité ;

9. *Mesure* l'importance que revêtent les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres pour le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux, prie le Secrétaire général de satisfaire, dans la mesure du possible, toutes les demandes de services de conférence occasionnées par ces réunions et prie le Secrétariat d'informer dès que possible les groupes demandeurs de la disponibilité des services de conférence, y compris les services d'interprétation, ainsi que de tout changement qui pourrait intervenir avant la réunion concernée ;

10. *Note* que la proportion des réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres qui ont bénéficié de services d'interprétation dans les quatre principaux centres de conférence est de 91 pour cent en 2011, contre 84 pour cent en 2010, et prie le Secrétaire général de continuer à recourir à des formules novatrices pour remédier aux problèmes que rencontrent les États

⁵ ST/AI/416.

Membres du fait que certaines réunions de groupes régionaux et autres grands groupes se déroulent sans services de conférence, et de lui faire rapport à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

11. *Exhorte une fois de plus* les organes intergouvernementaux à ne ménager aucun effort, au stade de la programmation, pour tenir compte des réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres, à prévoir ces réunions dans leur programme de travail et à aviser les services de conférence suffisamment à l'avance lorsqu'une de leurs séances est annulée, de façon que les ressources libérées puissent, dans la mesure du possible, être affectées à une réunion d'un desdits groupes ;

12. *Accueille avec satisfaction* les efforts que font tous les utilisateurs des services de conférence pour informer le Secrétariat le plus tôt possible de toute annulation des services demandés de sorte qu'ils puissent être aisément affectés à d'autres réunions ;

13. *Note avec satisfaction* que, conformément aux dispositions de plusieurs de ses résolutions, notamment le paragraphe 12 de la section II.A de sa résolution 66/233, et en application de la règle du siège, les organes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi y ont tenu toutes leurs réunions en 2011, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation à sa soixante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

14. *Note avec préoccupation* que le centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique continue d'être sous-utilisé et note avec satisfaction les efforts constants faits par la Commission pour organiser des campagnes de promotion ;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer de chercher des moyens additionnels d'accroître l'utilisation des services du centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique, notamment en collaboration avec les partenaires de celle-ci, entre autres l'Union africaine, et de lui rendre compte à sa soixante-huitième session des résultats de ses recherches, y compris des retombées des campagnes de la Commission ;

16. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter les chefs des organismes des Nations Unies à utiliser en priorité, chaque fois que possible, le centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique, afin d'en optimiser l'utilisation ;

17. *Prie en outre* le Secrétaire général de fixer des tarifs plus compétitifs et d'élaborer une bonne stratégie de marketing pour le centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique ;

18. *Salue* l'initiative dont a fait preuve le Secrétaire général en cherchant des moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des services de conférence ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, une étude complète sur les services de conférence faisant apparaître les activités qui se recoupent et visant à dégager des solutions novatrices, à créer des effets de synergie et à réduire les coûts sans compromettre la qualité des services ;

20. *Demande de nouveau* au Comité des conférences de tenir des consultations avec les organes qui ont régulièrement sous-utilisé les ressources qui leur étaient allouées au cours des trois dernières sessions et de faire les recommandations qui s'imposent afin que les ressources affectées aux services de conférence soient utilisées au mieux, et exhorte les secrétariats et les bureaux de ces

organes à collaborer plus étroitement avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat et à envisager de modifier leurs programmes de travail, notamment de les réaménager en fonction des points inscrits à répétition à leur ordre du jour, en vue d'améliorer leur taux d'utilisation des ressources ;

21. *Prie* la Présidente du Comité des conférences d'écrire aux présidents des organes intergouvernementaux basés hors de New York dont le taux d'utilisation passe sous la norme de 80 pour cent ;

22. *Prie instamment* les organes intergouvernementaux qui ont pour les 10 dernières années un taux moyen d'utilisation inférieur à la norme de 80 pour cent de tenir compte de ce facteur lors de la planification de leurs sessions de manière à atteindre cette norme ;

B. Incidence du plan-cadre d'équipement, stratégie IV (exécution échelonnée), sur les réunions devant se tenir au Siège pendant sa mise en œuvre

1. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'exécution du plan-cadre d'équipement, notamment le redéploiement du personnel des services de conférence dans des locaux transitoires, ne nuise pas à la qualité des services de conférence fournis aux États Membres dans les six langues officielles et ne remette pas en cause l'égalité de traitement des services linguistiques, qui doivent jouir des mêmes conditions de travail et des mêmes moyens pour pouvoir fournir des prestations de la plus haute qualité ;

2. *Invite* tous ceux qui demandent ou organisent des réunions à examiner de près avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences toutes les questions de programmation afin que les activités qui auront lieu au Siège pendant les travaux puissent être coordonnées avec le maximum de prévisibilité ;

3. *Prie* le Comité des conférences de garder la question à l'examen et prie le Secrétaire général de faire périodiquement rapport au Comité, pendant les travaux, au sujet des questions liées au calendrier des conférences et des réunions ;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que, dans les limites des ressources du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, les services de conférence bénéficient de l'appui informatique voulu pour pouvoir continuer de fonctionner sans problème durant l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

5. *Note* que, pour la durée de l'exécution du plan-cadre d'équipement, une partie du personnel des services de conférence et des moyens informatiques du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a été temporairement réinstallée dans des locaux transitoires, et prie le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que soient assurés, dans les limites des ressources du Département, les services d'appui nécessaires à la maintenance des équipements et systèmes informatiques du Département, à la mise en œuvre de son grand projet informatique et à la fourniture de services de conférence de la plus haute qualité ;

6. *Prie* le Secrétaire général de consulter les États Membres au sujet des initiatives ayant des incidences sur l'utilisation des services et installations de conférence ;

III

Gestion intégrée à l'échelle mondiale

1. *Note avec satisfaction* les efforts que déploie le Secrétaire général, dans le cadre de l'initiative relative à la gestion intégrée à l'échelle mondiale, pour appliquer dans les quatre principaux centres de conférence des indicateurs de résultats communs et des systèmes informatiques uniques (par exemple, les systèmes gData, gMeets, gDoc et gText), et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session ;

2. *Rappelle* le paragraphe 15 de la section III de sa résolution 66/233, prie le Secrétaire général d'achever les évaluations internes concernant les mécanismes visant à faire appliquer le principe de responsabilité et la répartition des attributions entre le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et les Directeurs généraux des bureaux des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne, pour ce qui est des politiques régissant la gestion des conférences, des activités à mener et de l'utilisation des ressources disponibles, et prie également le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session ;

3. *Prend note* des initiatives qui ont été prises, dans l'optique de la gestion intégrée à l'échelle mondiale, pour rationaliser les méthodes, faire des économies d'échelle et améliorer la qualité des services de conférence, et souligne à ce propos qu'il importe d'assurer l'égalité de traitement des fonctionnaires affectés aux services de conférence et de veiller à ce que le principe de l'égalité de classement des postes couvrant les mêmes fonctions soit respecté dans les quatre principaux centres de conférence ;

4. *Note* que les retombées du partage de la charge de travail dans le cadre de la gestion mondiale des documents demeurent minimes et prie le Secrétaire général de continuer à chercher des moyens de promouvoir le partage de la charge de travail entre les quatre principaux centres de conférence et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session ;

5. *Souligne* que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a pour missions premières de produire, dans les délais prévus, des documents de qualité dans toutes les langues officielles, conformément à la réglementation établie, et d'offrir des services de conférence de qualité aux États Membres dans tous les centres de conférence, de manière aussi efficace et économique que possible, conformément à ses résolutions pertinentes ;

6. *Note* que le personnel des services linguistiques est inégalement réparti entre les centres de conférence du point de vue des combinaisons linguistiques et prie le Secrétaire général d'élaborer des politiques de recrutement, de sous-traitance et de coopération qui tiennent pleinement compte de ces déséquilibres, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les services linguistiques soient placés sur un pied d'égalité et jouissent des mêmes conditions de travail et moyens, afin qu'ils puissent fournir des prestations de la plus haute qualité, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service ;

8. *Redit* que le Secrétaire général doit veiller à ce que les moyens technologiques utilisés dans tous les centres de conférence soient compatibles et d'un maniement aisé dans toutes les langues officielles ;

9. *Rappelle* que le degré de satisfaction des États Membres est un indicateur essentiel de la qualité de la gestion des conférences et des services de conférence ;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les mesures que prend le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, indicateur de résultat fondamental pour le Département, offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et à ce que ces mesures soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes, et lui demande de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès accomplis à cet égard ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de rechercher les meilleures méthodes et techniques d'évaluation du degré de satisfaction des usagers et de lui rendre compte régulièrement des résultats obtenus ;

12. *Prend note avec satisfaction* des efforts que fait le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis et tenir compte des observations ou réclamations que ceux-ci formulent par écrit ou pendant les réunions, et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour trouver des formules novatrices qui permettraient de recueillir et d'analyser systématiquement les appréciations des États Membres et des présidents et secrétaires d'organes sur la qualité des prestations, et de lui rendre compte à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, notamment à l'occasion de la réunion d'information organisée annuellement pour chaque langue avant la session de fond du Comité des conférences ou d'autres réunions qui pourront être programmées à la demande des États Membres, à raison de deux par an maximum, et de veiller à ce que les mesures prises à cet effet offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation et soient pleinement conformes à ses résolutions sur la question ;

14. *Prie également* le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis sur le plan de la gestion intégrée à l'échelle mondiale ;

15. *Note avec préoccupation* que le Secrétaire général n'a pas présenté dans son rapport sur le plan des conférences² les informations sur les économies réalisées grâce à l'exécution des projets de gestion intégrée à l'échelle mondiale qu'elle avait demandées au paragraphe 4 de la section III de sa résolution 63/248, au paragraphe 12 de la section III de sa résolution 64/230, au paragraphe 14 de la section III de sa résolution 65/245 et au paragraphe 14 de la section III de sa résolution 66/233, et prie à nouveau le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour présenter ces informations dans son prochain rapport sur le plan des conférences ;

16. *Prend note* du projet « Flexitime » lancé à titre pilote par l'Office des Nations Unies à Vienne, souligne que les règlements et statuts de l'Organisation régissant les questions relatives aux ressources humaines doivent être appliqués de manière uniforme pendant la mise en œuvre du projet pilote et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de l'évaluation du projet pilote, et d'indiquer notamment s'il recommande que le projet soit poursuivi à l'Office des Nations Unies à Vienne et étendu à d'autres lieux d'affectation ;

17. *Considère* que la règle de proximité offre, lorsqu'il est possible de l'appliquer, une façon efficace d'assurer le service des réunions tenues ailleurs que dans les centres de conférence et, à cet égard, prie le Secrétaire général de l'appliquer rigoureusement lorsque la qualité des services ne risque pas d'en souffrir et de faire rapport sur la question au Comité des conférences à sa session de fond de 2013 ;

IV

Questions touchant la documentation et les publications

1. *Souligne* que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies est d'une importance primordiale ;

2. *Réaffirme* que, comme elle l'a décidé à la section IV de sa résolution 64/230, tous les rapports adoptés par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme doivent être publiés dans toutes les langues officielles, suffisamment de temps avant leur examen par le Conseil, conformément à ses résolutions 36/117 A du 10 décembre 1981, 51/211 A à E, 52/214, 53/208 A à E et 59/265, et prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet effet et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session ;

3. *S'inquiète* de devoir prier de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que les règles gouvernant la distribution simultanée des documents dans les six langues officielles soient rigoureusement respectées en ce qui concerne aussi bien la distribution d'exemplaires sur papier des documents de conférence que leur chargement dans le Système de diffusion électronique des documents et sur le site Web de l'Organisation, conformément au paragraphe 5 de la section III de sa résolution 55/222 ;

4. *Souligne* que les questions relatives à la gestion des conférences, y compris la documentation, relèvent de la Cinquième Commission ;

5. *Réaffirme* qu'il importe que les documents destinés à la Cinquième Commission soient publiés dans les délais ;

6. *Sait* qu'il faudra agir sur plusieurs plans pour régler le problème chronique de la publication tardive des documents destinés à la Cinquième Commission ;

7. *Salue* l'action que l'équipe spéciale interdépartementale de la documentation, présidée par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, a menée pour régler le problème de la publication tardive des documents destinés à la Cinquième Commission ;

8. *Invite* les Présidents de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à continuer de promouvoir la coopération entre les deux organes en matière de documentation ;

9. *Se félicite* des efforts que l'équipe spéciale continue de faire pour amener les départements auteurs du Secrétariat à soumettre les documents selon les règles ;

10. *Note* que si le Secrétariat fournit à la Cinquième Commission, en temps voulu, des informations exactes et cohérentes pour ses consultations, ses décisions s'en trouvent facilitées ;

11. *Note avec satisfaction* que tous les documents présentés dans les délais et ne dépassant pas le nombre limite de mots ont été traités par le Département de

l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en l'espace de quatre semaines, et invite le Secrétaire général à maintenir ce niveau de résultats ;

12. *Réaffirme* le paragraphe 9 de la section III de sa résolution 59/265, dans lequel elle a décidé que les documents traitant des questions de planification et des questions budgétaires et administratives qu'elle doit examiner d'urgence doivent paraître à titre prioritaire dans les six langues officielles ;

13. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de donner pour instruction à tous les départements du Secrétariat de faire figurer dans leurs rapports les éléments suivants :

- a) Un résumé ;
- b) Un récapitulatif des conclusions, recommandations et autres propositions ;
- c) Un rappel des faits utiles à connaître ;

14. *Demande de nouveau* que les conclusions et recommandations présentées dans tous les documents soumis aux organes délibérants par le Secrétariat et par des organes intergouvernementaux ou organes d'experts pour examen et suite à donner apparaissent en caractères gras ;

15. *Note avec préoccupation* que seulement 65 pour cent des départements auteurs ont atteint l'objectif de 90 pour cent pour le respect des délais de présentation des rapports au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, et prie le Secrétaire général d'appliquer plus rigoureusement le système de créneaux grâce à un mécanisme de suivi spécifique tel que l'équipe spéciale interdépartementale sur la documentation, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session ;

16. *Exhorte* les départements auteurs à respecter scrupuleusement les délais de présentation afin d'atteindre l'objectif de 90 pour cent, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que la présentation tardive de certains documents n'entrave pas la publication des documents qui sont soumis dans les délais et suivant les règles établies ;

17. *Réaffirme* le paragraphe 18 de la section IV de sa résolution 66/233, dans lequel elle a prié le Secrétaire général de donner des renseignements sur les dérogations qui peuvent être accordées dans le cas des documents qui dépassent le nombre limite de mots ;

18. *Se félicite* des échanges qui ont lieu entre le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et les départements auteurs à propos des dérogations, et prie le Secrétaire général de poursuivre les efforts déployés sur ce plan et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-huitième session ;

19. *Insiste* sur le rôle qui revient aux États Membres et à leurs organes intergouvernementaux dans la définition des politiques relatives à la gestion des conférences ;

20. *Souligne* que les propositions tendant à modifier ces politiques doivent être approuvées par les États Membres dans le cadre des organes intergouvernementaux concernés ;

21. *Rappelle* les paragraphes 23 et 24 de l'annexe à sa résolution 55/285 du 7 septembre 2001 et le paragraphe 23 de la section IV de sa résolution 66/233, et prie le Secrétaire général de développer la notion de réunion « économe en papier » pour l'élargir et l'ancrer dans l'utilisation des technologies modernes afin de mieux

servir les États Membres, en ayant à l'esprit le principe de l'égalité des six langues officielles de l'Organisation, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session en donnant des précisions sur les points suivants :

- a) Les critères technologiques retenus, notamment en ce qui concerne la sécurité de l'information et les services fournis aux États Membres ;
- b) Les incidences sur les ressources financières et humaines, ainsi que sur les procédures relatives au budget et aux achats ;
- c) Le calendrier de mise en œuvre pour les quatre principaux centres de conférence ;
- d) L'intégration des projets informatiques connexes dans Umoja ;
- e) Les plans de continuité des opérations ;
- f) Les besoins de formation éventuels ;
- g) La disponibilité du portail « PaperSmart » ;
- h) L'accessibilité pour les personnes handicapées ;

22. *Note* que le Système de diffusion électronique des documents est le système officiel d'entreposage électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies ;

23. *Prie* le Secrétaire général de mener à bien, à titre prioritaire, le chargement sur le site Web de l'Organisation de tous les documents anciens importants de l'Organisation, dans les six langues officielles, afin que les États Membres puissent aussi accéder en ligne à ces archives ;

24. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport proposant un calendrier détaillé pour la numérisation de tous les documents anciens importants de l'Organisation, y compris ceux des organes délibérants, ainsi que des moyens d'accélérer cette opération dans les limites des ressources existantes ;

25. *Prend note* du projet pilote que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique met en œuvre à l'Office des Nations Unies à Vienne en vue de passer, par souci d'économie, à l'enregistrement numérique des réunions dans les six langues officielles de l'Organisation ;

26. *Souligne* que toute proposition visant à appliquer cette mesure à plus grande échelle doit être soumise à son examen, notamment sur le plan des incidences juridiques et financières et des incidences en matière de ressources humaines, et être pleinement conforme à ses résolutions pertinentes, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet, ainsi que sur l'évaluation du projet pilote susmentionné, à sa soixante-huitième session ;

27. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution 49/221 B du 23 décembre 1994, et souligne que la publication de procès-verbaux de séance dans les délais requis constitue une part importante des services fournis aux États Membres ;

V

Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

1. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour que les prestations des services de traduction et d'interprétation soient de la plus haute qualité dans les six langues officielles ;

2. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de veiller à ce que la terminologie employée par les services de traduction et d'interprétation corresponde aux normes linguistiques et terminologiques les plus récentes des langues officielles, afin que les services fournis soient de la plus haute qualité ;

3. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 4 de la section V de sa résolution 66/233 et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il recrute du personnel temporaire pour les services linguistiques, au titre de contrats internationaux ou locaux selon qu'il convient, à ce que tous les services soient placés sur un pied d'égalité et jouissent des mêmes conditions de travail et des mêmes moyens, afin que chacun puisse fournir des prestations de la plus haute qualité, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service ;

4. *Demande de nouveau* au Secrétaire général d'envisager d'autres mesures visant à réduire les taux de vacance de postes à l'Office des Nations Unies à Nairobi et le prie de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-huitième session ;

5. *Prie* le Secrétaire général d'organiser les concours de recrutement de personnel linguistique suffisamment à l'avance pour que les postes qui sont ou deviendront vacants dans les services linguistiques puissent être pourvus sans attendre et de l'informer, à sa soixante-huitième session, des mesures qui auront été prises à cet égard ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que la qualité des traductions dans les six langues officielles continue de s'améliorer, en particulier du point de vue de l'exactitude ;

7. *Réaffirme* le paragraphe 8 de l'annexe à sa résolution 2 (I) du 1^{er} février 1946, relative au Règlement concernant les langues, qui dispose que toutes les résolutions et autres documents importants sont communiqués dans les langues officielles et que, sur demande d'un représentant, tout autre document sera établi dans l'une quelconque des langues officielles ou dans toutes ces langues ;

8. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les travaux de traduction sous-traités soient de la plus haute qualité et prie le Secrétaire général de l'informer des mesures qui auront été prises à cet égard ;

9. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de doter tous les centres de conférence de personnel de la classe voulue, en nombre suffisant, pour qu'ils puissent contrôler comme il convient la qualité des traductions faites à l'extérieur, compte dûment tenu du principe qui veut que les fonctionnaires qui font le même travail occupent des postes de la même classe ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-huitième session de l'expérience acquise dans les principaux centres de conférence en matière de contrôle de la qualité des travaux de traduction sous-traités, des enseignements qui en auront été tirés et des pratiques optimales qui s'en seront dégagées, en indiquant notamment le nombre et la classe des postes nécessaires pour cette tâche ;

11. *Invite* le Secrétaire général à arrêter des indicateurs de résultats et des méthodes de calcul des coûts applicables dans tous les centres de conférence afin de mettre en place une stratégie plus économique pour le traitement interne des documents, et le prie de lui présenter des informations à ce sujet à sa soixante-huitième session ;

12. *Se félicite* des mesures que le Secrétaire général a prises, conformément à ses résolutions, afin de pourvoir, notamment, au remplacement des fonctionnaires

des services linguistiques qui partent à la retraite, et prie le Secrétaire général de persévérer et de redoubler d'efforts, notamment de renforcer les liens de coopération noués avec les établissements qui forment des spécialistes des langues, en vue de satisfaire les besoins pour les six langues officielles de l'Organisation ;

13. *Note* que des mesures énergiques doivent être prises pour éviter une pénurie préjudiciable de candidats et un taux élevé de renouvellement du personnel dans les filières linguistiques, et prie le Secrétaire général d'utiliser des moyens adéquats pour améliorer le programme de stages, notamment grâce à des partenariats avec des organisations qui font la promotion des langues officielles de l'Organisation ;

14. *Note également*, à cet égard, que de récents efforts ont conduit à la signature de mémorandums d'accord et d'accords de collaboration avec deux universités d'Afrique, et qu'un mémorandum d'accord a été signé avec un établissement d'Amérique latine ;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer, grâce à des efforts concertés, de promouvoir les programmes de coopération, notamment les stages (rémunérés ou non), et d'adopter des méthodes novatrices pour mieux les faire connaître, notamment des partenariats avec les États Membres, les organisations internationales compétentes et les établissements d'enseignement des langues de toutes les régions, en particulier pour combler le retard de l'Afrique et de l'Amérique latine, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session ;

16. *Demande* au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de redoubler d'efforts, en coopération avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, pour que tous les États Membres soient au courant des offres d'emploi et de stages des services linguistiques des quatre principaux centres de conférence ;

17. *Se félicite* du bilan positif des stages rémunérés offerts au Siège et à l'Office des Nations Unies à Vienne, qui ont permis de former de jeunes diplômés et de susciter leur intérêt pour les services de traduction et d'interprétation de l'Organisation, tout en contribuant à accroître le nombre de personnes qualifiées possédant les combinaisons de langues essentielles pour la relève, et prie le Secrétaire général de développer cette initiative et de l'étendre à tous les centres de conférence, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session ;

18. *Note* que les listes récapitulatives de personnes et d'entités frappées de sanctions établies par les comités de sanctions du Conseil de sécurité n'ont pas encore été traduites dans les six langues officielles, recommande de nouveau que le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure du Conseil de sécurité examine plus avant les pratiques concernant la publication de ces listes, notamment leur traduction, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session.

62^e séance plénière
24 décembre 2012